

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260513-2026CD0520-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026
Publication : 18/05/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ pour l'acquisition et la pose d'un abri-voyageurs

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°30 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 approuvant l'élargissement de la politique d'équipement en abris-voyageurs,
- Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- Considérant la volonté de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez d'implanter un abri-voyageurs, et la nécessité de signer une convention pour le versement du fonds de concours de Loire Forez agglomération,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention (n°01/2025) de versement de fonds de concours avec la commune de Saint-Marcellin-en-Forez pour l'implantation d'un abri-voyageurs. L'abri est destiné à être implanté à l'arrêt « Rue de la Lande ».

Le coût total de l'abri (options et pose comprise) s'élève à 3 987€ HT.

Le montant du fonds de concours pouvant être reversé s'élève à 50% du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500€. Le fonds de concours versé à la commune de Saint-Marcellin-en-Forez sera donc de 1 500€.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 13/05/2026

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*